



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AM 2026 269 022

ANNULE ET REMPLACE AM 2026 269 008

FÊTE DE LA MUSIQUE

21 JUIN 2026

Le Maire de la Ville de LA MURE,

- VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-4, R 411-25 et R 413-1,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU le décret N°86 – 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police des maires en matière de circulation routière.
- VU la demande formulée par le **Pôle d'Animation de la Ville de La Mure**, de disposer de voies et places publiques, dans le cadre de l'organisation de la **Fête de la Musique le dimanche 21 juin 2026**,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation du concert du groupe «**PALAVAS VEGAS**» ainsi que du concert de l'**Ecole de Musique** et pour assurer la sécurité des organisateurs, des artistes, des spectateurs et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit :

<u>Lieux</u>	<u>Date / horaires</u>
Place Pasteur (Section rue du Breuil – Rue des Lavois)	du dimanche 21 juin 2026 – 14h00 au lundi 22 juin 2026 – 06h00
Rue du Breuil (Section N°8 au N°49) Rue des Fossés (Section N°1 au N°1 rue des Alpes)	du dimanche 21 juin 2026 – 15h00 au lundi 22 juin 2026 – 06h00

Article 2 :

La circulation sera interdite :

<u>Lieux</u>	<u>Date / horaires</u>
Place Pasteur	du dimanche 21 juin 2026 – 14h00 au lundi 22 juin 2026 – 06h00
Rue du Breuil (Section N°8 au N°49) Rue des Fossés (Section N°1 au N°1 rue des Alpes)	du dimanche 21 juin 2026 – 15h00 au lundi 22 juin 2026 – 06h00

Le sens de circulation de la Rue Croix Blanche sera inversé.

Des déviations seront mises en place :

- Entrée Nord : (Avenue du 22 août 1944) : par le Boulevard Fréjus Michon
- Hôtel de Ville (rue du Breuil) : par la rue du jeu de Quilles
- Entrée Sud : par le Boulevard Docteur Ricard,
- Depuis la D114 (Avenue Docteur Tagnard) : par Chemin du Pré Sabot → Rue Dr Mazauric → Rue des Alpes.

Article 3 :

La signalisation et la pose de barrières seront assurées, entretenues et déposées par les Services Municipaux.

Article 4 :

Monsieur Le Maire se réserve le droit de modifier, retrancher et ajouter différents articles au présent arrêté.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté pourront être relevées par un procès-verbal de contravention qui sera transmis à M. le Procureur de la République ou par un rapport de constatation qui sera transmis à l'autorité municipale. L'établissement de procès-verbaux ou de rapports de constatation pourra donner lieu à un simple avertissement ou des sanctions pénales.

Article 6 :

Le Maire, les Adjoints, la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, les demandeurs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à La Mure, le 09 juin 2026.

<u>Avis favorable</u> Alain GARNI Directeur des Services Techniques 	Nadine BARI Première Adjointe  
---	---